



Vos assurances Protection sur mesure

Votre filet de sécurité en cas
d'incapacité de travail ou de
décès

En tant qu'entrepreneur, vous avez d'importantes responsabilités vis-à-vis de votre activité et de votre famille. Et s'il vous arrivait quelque chose? Grâce à nos assurances Protection, vous vous constituez un filet de sécurité pour vous protéger vous, vos proches et votre (éventuelle) société en cas **d'accident, d'incapacité de travail ou de décès**.

Offrez une sécurité financière à votre famille

Protégez vos revenus

Vous imaginez aisément à quel point une incapacité de travail temporaire ou permanente a un impact sur vos revenus. En effet, si vous ne pouvez plus travailler pendant un certain temps en raison d'un accident ou d'une maladie, vous ne touchez rien la première semaine. Ensuite, vous ne percevez de l'INAMI qu'une indemnité journalière assez faible, inférieure à celle des salariés, et insuffisante pour maintenir votre train de vie.

Une **garantie complémentaire Revenu Garanti** offre un **soutien financier sous forme de rente mensuelle**.

Comment ça marche?

- Vous (ou votre société) déterminez **le montant de la rente que vous voulez recevoir** (avec un maximum de 100% de votre rémunération annuelle brute normale) lors de la souscription de votre contrat.
- Vous (ou votre société) déterminez **le délai de carence** (la période entre le début de l'incapacité de travail et le 1^{er} versement de la rente assurée, pour autant que l'incapacité soit toujours effective): 1, 2, 3, 6 ou 12 mois. Si vous «rachetez» le délai de carence, vous percevrez la rente dès le 1^{er} jour de votre incapacité de travail pour autant que celle-ci soit supérieure au délai de carence.
- **Vous êtes en incapacité de travail**: si votre taux d'incapacité de travail est de minimum 25%, nous vous versons chaque mois, après l'expiration du délai de carence, un pourcentage de la rente fixée. Ce pourcentage est proportionnel au degré d'incapacité. Une incapacité de travail de 67% ou plus est assimilée à une incapacité totale de travail. Et dans ce cas, nous versons 100% de la rente.



L'assurance Revenu Garanti est une **garantie complémentaire** liée aux assurances pension suivantes:

- La PLCI (Pension Libre Complémentaire pour Indépendants)
- La CPTI (Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants, sans société)
- L'EIP (Engagement Individuel de Pension pour dirigeants d'entreprise indépendants).

La fiscalité

- **Comme garantie complémentaire dans un EIP (le preneur d'assurance = la société):** la prime est déductible à l'impôt des sociétés.
- **Comme garantie complémentaire dans une PLCI ou CPTI (le preneur d'assurance = la personne physique):** la prime est déductible à titre de frais professionnels réellement exposés.
- **La rente versée en cas d'incapacité de travail est en principe imposée comme un revenu de remplacement.** Il ne s'agit donc pas d'une rente nette d'impôts. Il vaut mieux en tenir compte lorsque vous déterminez la rente nécessaire pour subvenir à vos besoins quotidiens!
- La taxe sur les primes de la couverture Revenu Garanti est de 9,25%.

Protégez votre pension

Vous disposez déjà d'une assurance pension complémentaire du type PLCI, CPTI ou EIP? C'est déjà un premier pas vers la sécurité. Mais si un accident ou une maladie ne vous permet plus d'exercer votre activité de manière temporaire, vous (ou votre société) ne pourrez plus verser les primes de pension dans votre contrat. Et du coup, vous ne vous constituerez plus de pension complémentaire...

Pour sécuriser votre pension, vous pouvez opter pour **une garantie complémentaire Exonération de primes**. Il n'y aura dans ce cas aucun impact sur l'alimentation de votre contrat de pension en cas d'incapacité de travail!

Comment ça marche?

- Vous (ou votre société) déterminez **le délai de carence** (la période entre le début de l'incapacité de travail et le 1^{er} versement de la rente assurée, pour autant que l'incapacité soit toujours effective): 1, 2, 3, 6 ou 12 mois. Si vous «rachez» le délai de carence, vous percevrez la rente dès le 1^{er} jour de votre incapacité de travail pour autant que celle-ci soit supérieure au délai de carence.
- **Vous êtes en incapacité de travail:** si votre taux d'incapacité de travail est de minimum 25%, nous vous versons chaque mois un pourcentage de la prime fixée dans les conditions particulières. Ce versement s'effectue après l'expiration du délai de carence que vous (ou votre société) choisissez librement à la souscription et est proportionnel au degré d'incapacité. Une incapacité de travail de 67% ou plus est également assimilée à une incapacité totale de travail. Dans ce cas, nous versons 100% de la prime.

L'avantage fiscal

- **Comme garantie complémentaire dans le cadre d'un EIP (le preneur d'assurance = la société):** la prime est déductible à l'impôt des sociétés.
- **Comme garantie complémentaire dans le cadre d'une PLCI ou CPTI (le preneur d'assurance = la personne physique):** la prime est déductible à titre de frais professionnels si le preneur d'assurance prouve ses frais réels.
- La taxe sur les primes pour la couverture exonération de primes est de 9,25%.



Protégez vos proches

Vous (ou votre société) avez souscrit une PLCI, une CPTI ou un EIP dans le but de vous constituer une pension? Dans ce cas, vous pouvez souscrire une **couverture décès complémentaire** adaptée à votre situation personnelle.

Si vous venez à décéder pendant la durée du contrat, les bénéficiaires indiqués dans votre contrat percevront un capital décès ou la réserve constituée (si celle-ci est supérieure au capital décès assuré) qui leur permettra de faire face aux conséquences financières de votre décès.

Comment ça marche?

- Les primes pour cette couverture décès sont **prélevées chaque semaine de la réserve** (le capital que vous vous êtes constitué). Dès que la réserve atteint le montant du capital décès souhaité, plus aucune prime n'est due.
- **Le montant de ces primes** dépend du capital décès assuré et de la réserve déjà constituée, ainsi que de l'âge de l'assuré.
- En cas de décès, nous versons **le capital décès assuré ou la réserve constituée** (si celle-ci excède le capital décès assuré) aux bénéficiaires désignés dans le contrat de pension complémentaire.

La fiscalité

- **Comme garantie complémentaire dans le cadre d'une PLCI (le preneur d'assurance = la personne physique):** les primes de pension sont déductibles à titre de cotisations sociales.
- **Comme garantie complémentaire dans le cadre d'une CPTI (le preneur d'assurance = la personne physique):** les primes de pension bénéficient d'une réduction d'impôt de 30% (moyennant le respect des conditions liées à la réduction d'impôt, dont la « règle des 80 % adaptée »).
- **Comme garantie complémentaire dans le cadre d'un EIP (le preneur d'assurance = la société):** la prime est déductible à l'impôt des sociétés.
- En cas de décès de l'assuré, **le capital versé est imposé comme capital pension du 2^e pilier.** Selon le contrat auquel le capital décès est lié, la taxation prévue pour les contrats PLCI, CPTI et EIP est donc d'application. Mieux vaut en tenir compte lorsque vous déterminez le montant de la garantie nécessaire pour subvenir aux besoins de vos proches.
- La taxe sur les primes de pension s'élève à 0% pour une PLCI et à 4,4% pour une CPTI et un EIP.



Protégez votre activité



Avez-vous pensé aux conséquences financières **de votre décès pour votre activité**? **Comment continuer à rembourser les crédits professionnels**? Pour entreprendre l'esprit léger, nous pouvons vous aider à protéger vos héritiers et éventuels associés et donc... à pérenniser votre entreprise.

Une assurance solde restant dû pour vos crédits professionnels

Lorsque vous souscrivez un crédit d'investissement, vous pouvez souscrire une **assurance solde restant dû** qui garantit le **remboursement (partiel) du solde dû en cas de décès de l'indépendant ou du chef d'entreprise assuré**. Vous protégez ainsi la continuité de votre activité et soulagez financièrement vos proches.

Comment ça marche?

- Il s'agit d'une **assurance décès de la Branche 21 à capital décroissant**, conclue pour une durée déterminée. Si l'assuré est une personne physique, une garantie invalidité complémentaire peut être souscrite.
- Le **montant de la prime** dépend du montant assuré et de l'âge de l'assuré.
- Le paiement éventuel du capital décès a lieu directement au profit de l'établissement financier où vous avez souscrit le crédit concerné.

La fiscalité

- **Si l'assurance de solde restant dû sert à garantir un emprunt lié à un bien immobilier**, vous avez droit à une réduction d'impôt, sous certaines conditions. Attention : si une réduction d'impôt est accordée, il est possible que celui qui acquiert le bien immobilier soit taxé à concurrence du montant qui sert à la garantie de cet emprunt.
- **Si le preneur d'assurance est une société**, la prime est déductible à l'impôt des sociétés.
- La taxe s'élève à 2% des primes versées si l'assurance a été souscrite par une personne physique. Dans les autres cas, elle s'élève à 4,4%.

Protégez votre société et vos associés

Vous êtes dirigeant d'entreprise indépendant et vous dirigez une société avec des associés? Le décès d'un associé peut ouvrir la porte de votre entreprise à de nouveaux actionnaires, par exemple les héritiers du défunt. Est-ce dans l'intérêt de votre entreprise? En tant qu'actionnaire actif, ne vaudrait-il pas mieux racheter les parts du défunt?

Grâce au **pacte d'actionnaires**, vous pouvez prévoir **qu'en cas de décès, les associés survivants auront le droit de racheter en priorité les actions du défunt**. Nous pouvons vous aider à financer cet investissement via une **assurance vie**. Pour ce faire, les associés souscrivent chacun une assurance avec le(s) autre(s) associé(s) comme assuré(s), de sorte qu'ils sont eux-mêmes le(s) bénéficiaire(s) du capital décès.



Comment ça marche?

- Il s'agit d'une **assurance décès de la Branche 21 à capital constant**, conclue pour une durée déterminée.
- Le **montant de la prime** dépend du montant assuré et de l'âge de l'assuré.
- Au décès d'un des associés assurés, les autres associés bénéficiaires perçoivent le **capital assuré grâce auquel ils peuvent racheter (partiellement) les actions du défunt** aux héritiers légaux.

La fiscalité

- La taxe s'élève à 2% des primes versées pour une personne physique.
- La prime n'est pas déductible fiscalement.

Plus d'infos?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre spécialiste Business Banking.